

Service du renseignement de sécurité

Si cette mesure avait été proposée il y a des années par le premier ministre Saint-Laurent ou par Diefenbaker, les Canadiens l'auraient sans doute beaucoup mieux acceptée parce qu'à l'époque, ils étaient fondamentalement convaincus que le gouvernement prenait les mesures qui s'imposaient en l'occurrence. Cette confiance n'existe plus aujourd'hui. Il faut espérer qu'après les prochaines élections et un changement de gouvernement, le personnel du cabinet sera entièrement remanié, ce qui permettra de rétablir cette confiance et de proposer à nouveau ce projet de loi.

Ce que les conservateurs nous disent en l'occurrence, c'est que nous aurions tort d'acheter cette voiture usagée aux libéraux, mais que nous aurions raison de l'acheter aux conservateurs, car ceux-ci méritent notre confiance. Les Canadiens savent jusqu'à quel point ils peuvent faire confiance au parti conservateur. A l'automne de 1982, le chef actuel de ce parti prononçait son serment d'allégeance au député de Yellowhead (M. Clark), alors même qu'il ourdissait de le détrôner à Winnipeg. Nous savons jusqu'à quel point nous pouvons faire confiance aux conservateurs... nous pouvons leur faire confiance presque autant qu'aux libéraux.

A la page 426 de son rapport, la commission McDonald rappelle trois conditions essentielles de la démocratie, soit un gouvernement responsable, la règle de droit et la liberté de dissidence légitime sur le plan politique. Elle ajoute:

Ce sont là, répétons-le, les conditions de la démocratie, et elles ne doivent, à ce titre, faire l'objet d'aucun compromis et ne doivent pas, non plus, être sacrifiées ou diminuées sous prétexte d'assurer la sécurité.

Monsieur le Président, le projet de loi C-9 va permettre au gouvernement de n'être pas responsable, de ne pas rendre compte au Parlement de l'activité de son service de sécurité. Quant à la règle du droit, le gouvernement, nous l'avons constaté maintes fois par le passé, a fermé les yeux. Il n'a pas intenté d'actions en justice contre les transgresseurs, de sorte que les Canadiens méprisent aujourd'hui la loi, car ils constatent qu'elle n'est pas la même pour tous.

A la page 427 de son rapport, la commission écrit:

La troisième condition, le droit à la dissidence démocratique, est peut-être la plus difficile à remplir car elle suppose l'exercice d'un jugement empreint de prudence. Et pourtant, nous croyons qu'il est possible de distinguer entre, d'une part, les personnes qui veulent renverser notre régime démocratique ou qui ont recours à la violence ou à des menaces de violence pour faire fi de nos usages démocratiques et, d'autres part, celles qui cherchent à réformer radicalement nos institutions socio-économiques ou politiques à l'intérieur de notre régime démocratique.

Jusqu'à maintenant, le service de sécurité n'a pas tenu compte de cette distinction. Selon moi, monsieur le Président, certains éléments du projet de loi n'en tiennent pas compte non plus.

Selon le ministre la gravité de la situation exige que l'on adopte ce projet de loi de toute urgence. C'est de la fumisterie. Cette urgence n'existait-elle pas déjà dans les années 70, à l'époque où nous avions de plus en plus la preuve que les services de sécurité enfreignaient la loi? Pourquoi à ce moment-là le gouvernement n'a-t-il pas jugé urgent d'agir? Il a commencé par tout nier en bloc, puis il a tergiversé, pour aboutir en fin compte à nommer une commission royale d'enquête, espérant ainsi enterrer l'affaire. Au cours d'une entrevue qu'il accordait le 24 janvier, le sénateur Pitfield a exhorté le Parlement à adopter le projet de loi C-9 toute affaire cessante, sous prétexte de démontrer aux Canadiens que notre régime parlementaire fonctionne à merveille.

Je vous dirai quant à moi, monsieur le Président, que le Parlement doit au contraire le rejeter pour leur prouver justement qu'il fonctionne. Ce projet de loi accorde en effet au service de sécurité un mandat beaucoup trop général. N'y sont

pas incorporés non plus de freins et contrepoids obligeant le service de sécurité à justifier son activité et à en rendre compte comme il se doit au Parlement. Il va permettre au service de sécurité de s'immiscer indûment dans la vie des Canadiens et de saper ainsi les bases de notre démocratie. J'exhorte donc tous les députés à faire front commun avec notre parti pour faire échec à ce projet de loi.

M. Kaplan: Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député. Je comprends qu'il soit déçu de la loi actuelle. Cependant, lorsqu'il exhorte les députés conservateurs à faire cause commune avec ceux de son parti pour s'opposer systématiquement à l'adoption de ce projet de loi, ne se rend-il pas compte qu'il perpétue en quelque sorte les dispositions de la loi actuelle. Il assure la continuité du service de sécurité actuel.

M. Blackburn: C'est du chantage politique à la Chambre des communes.

M. Kaplan: Le député prétend que c'est du chantage politique, mais c'est en réalité un fait. Notre service de sécurité actuel est pourvu d'un mandat mais il ne fait pas rapport au Parlement et fonctionne sans mandat judiciaire. Il est muni de pouvoirs très étendus dont il ne rend aucun compte au Parlement.

● (1150)

Le gouvernement veut modifier la situation. Le député voudrait que nous fassions davantage, mais il conviendra certes qu'en toute prudence, nous devons présenter ce projet de loi, non pas le bloquer ou le faire échouer, le faire examiner normalement par le Parlement et voir si les députés seront capables d'y apporter des améliorations. J'en doute, mais je veux bien me laisser convaincre. Comment peuvent-ils prétendre vouloir préserver la vie privée et les libertés civiles des Canadiens alors qu'ils veulent bloquer l'adoption de ce projet de loi qui représente une amélioration, un progrès par rapport à la loi qui actuelle?

M. Manly: Monsieur le Président, on est en droit de se demander très sérieusement s'il s'agit vraiment d'une amélioration. Pour la première fois, on autorise l'ouverture du courrier même s'il ne s'agit pas de trafic des stupéfiants. En outre, on peut consulter les dossiers de l'impôt sur le revenu. A mon avis, le projet de loi ne représente pas une véritable amélioration par rapport au statu quo actuel qui lui est insatisfaisant. Nous voulons un véritable changement ce n'est pas en présentant et en adoptant ce projet de loi que nous y parviendrons. Il ne prévoit aucune protection suffisante ni imputabilité parlementaire. La Chambre manquerait à son devoir en adoptant ce projet de loi tel quel. Nous ne pouvons simplement pas accepter une mesure législative qui ne comporte aucune responsabilité envers le Parlement et qui autorise des changements aussi radicaux.

C'est la première fois depuis 15 ans, monsieur le Président, qu'on tient un débat général sur la question. J'espère que tous les députés de notre parti et du parti conservateur et peut-être certains députés libéraux s'intéresseront à la question et formuleront leurs remarques.

M. Thacker: Monsieur le Président, je n'ai pu me rendre compte si le député dans son discours préconise en principe la dissociation du service de sécurité de la Gendarmerie royale ou s'il estime que dans certaines circonstances avec des freins et